

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenu le : 22 mars 2017

Point de décision

Point d'information

SUJET :

DEMANDE D'AUTORISATION DE COMPTABILISER UNE AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE AU 31 MARS 2015 DE L'HÔPITAL RIVIÈRE-DES- PRAIRIES

PROVENANCE : Direction des ressources financières

PERSONNE RESPONSABLE : Alain Bouchard

SECTEUR D'ACTIVITÉ : Services financiers

SOMMAIRE :

À compter du 1er avril 2015, tous les surplus ou déficits cumulés des établissements fusionnés ont été intégrés dans les résultats consolidés des CIUSSS. Afin de pouvoir protéger les surplus cumulés de certains établissements, le ministère avait permis aux établissements concernés de présenter au 31 mars 2015 ces montants dans des fonds spéciaux appelés « affectations d'origine interne ». Pour ce faire, les établissements devaient présenter une résolution du conseil d'administration au ministère de la Santé et des Services sociaux, ce qui n'a pas été fait pour l'Hôpital Rivière-des-Prairies.

Une affectation d'origine interne peut être utilisée à des fins déterminées par l'établissement lui-même et peut servir, entre autres, à financer certaines dépenses du fonds d'immobilisations qui ne seraient pas couvertes par des financements spécifiques ou servir à financer une activité particulière au fonds d'exploitation.

Si nous ne réservons pas le montant du surplus cumulé de 2,4 M \$ de l'Hôpital Rivière-des-Prairies à une affectation d'origine interne, ce montant ira à l'encontre du déficit cumulé du CIUSSS et l'établissement aura perdu l'opportunité de libérer une marge financière. Le déficit cumulé au 31 mars 2015 de tous les établissements CIUSSS était de 37 M \$.

Par la présente, nous demandons au ministère la permission d'ajuster cette situation et d'affecter le surplus cumulé au 31 mars 2015 de l'Hôpital Rivière-des-Prairies qui s'élevait à un montant de 2,4 M\$ à une affectation d'origine interne.

OBJECTIF POURSUIVI :

Obtenir l'approbation du conseil d'administration.

IMPACT FINANCIER :

Aucun impact

PROJET DE RÉOLUTION :

ATTENDU QU' à compter du 1er avril 2015, tous les surplus ou déficits cumulés des établissements fusionnés ont été intégrés dans les résultats consolidés des CIUSSS et que pour protéger les surplus cumulés de certains établissements, le ministère a permis aux établissements concernés de présenter ces montants dans des fonds spéciaux appelés « affectations d'origine interne »;

ATTENDU QUE les établissements devaient, avant le 31 mars 2015, présenter une résolution du conseil d'administration au ministère de la Santé et des Services sociaux, ce qui n'a pas été fait pour l'Hôpital Rivière-des-Prairies;

ATTENDU QU' une affectation d'origine interne peut être utilisée à des fins déterminées par l'établissement lui-même et peut servir, entre autres, à financer certaines dépenses du fonds d'immobilisations ou une activité particulière au fonds d'exploitation, en particulier dans le domaine de la santé mentale.

ATTENDU QUE nous demandons au ministère la permission d'ajuster cette situation et d'affecter le surplus cumulé de l'Hôpital Rivière-des-Prairies de 2014-2015 qui s'élevait à un montant de 2,4 M\$ à une affectation d'origine interne;

ATTENDU QU' une résolution du conseil d'administration est requise pour effectuer cette correction;

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est unanimement résolu, tel que recommandé par le comité de vérification, d'approuver la demande d'autorisation d'affectation d'origine interne pour le surplus cumulé de 2,4 M\$ au 31 mars 2015 de l'ancien établissement Hôpital Rivière-des-Prairies.